



# Énoncé de vision du CMFC sur les soins interprofessionnels

Le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) croit que les patients doivent être au cœur des soins de santé.

Le CMFC a approuvé l'énoncé de vision suivant sur les soins interprofessionnels :

- 1. Tous les Canadiens et toutes les Canadiennes auront accès à un milieu de médecine familiale ou de soins primaires qui leur offre la possibilité de recevoir des soins de chacun des professionnels de la santé suivants :**  
  
**leur propre médecin de famille**  
  
**et**  
  
**une infirmière autorisée et/ou une infirmière praticienne.**
  - Ces professionnels collaboreront afin de fournir, ou d'assurer que soit offerte, la gamme complète de services médicaux et de soins primaires à leurs patients.
  - Chaque patient aura son propre médecin de famille, ainsi qu'une infirmière ou un infirmier autorisé(e) et/ou une infirmière ou un infirmier praticien(ne).
- 2. D'autres professionnels de la santé, dont les pharmaciens, physiothérapeutes, ergothérapeutes, nutritionnistes, travailleurs sociaux et auxiliaires ou assistants médicaux, peuvent également faire partie de ces équipes.**
  - Cette vision est centrée sur la complémentarité, plutôt que sur la substitution, des rôles du médecin de famille, du personnel infirmier, des infirmières ou infirmiers praticien(ne)s et des autres professionnels de la santé.
  - Les rôles et responsabilités de chaque professionnel de la santé faisant partie d'une équipe seront établis en fonction des besoins de l'établissement et de la collectivité.

- 
- Afin d'assurer l'accès en temps opportun, les professionnels de la santé doivent :
    - a) être liés par des ententes formelles avec d'autres professionnels de leur pratique de médecine familiale ou de soins primaires
    - b) entretenir des réseaux avec d'autres professionnels de la santé de l'extérieur de leur pratique
    - c) comprendre clairement les compétences et les connaissances des professionnels et des autres personnes qui travaillent au sein de leur pratique de médecine familiale ou de soins primaires
  - 3. **Dans chaque pratique, les patients auront l'assurance que tous les services médicaux et de santé par les professionnels seront conformes :**
    - a) **au cadre juridique de la profession du fournisseur de soins**
    - b) **aux connaissances et aux compétences acquises par chaque fournisseur**
  - Le chevauchement des champs de pratique permet aux patients de bénéficier des forces particulières de chaque professionnel de la santé qui fait partie de l'équipe de soins de la pratique.
  - Une compréhension juste des champs de pratique parmi les membres de l'équipe aidera à déterminer quels professionnels de la santé fourniront les soins afin de répondre le mieux possible aux besoins du patient à l'aide de soins de qualité et en temps opportun.
  - 4. **Le système de santé canadien doit s'assurer que les ressources humaines, le financement et les autres ressources en santé suffiront pour la réalisation de cette vision.**

Le CMFC croit que lorsque les médecins de famille et les infirmières et infirmiers autorisé(e)s mettent leurs compétences en commun, il y a un énorme potentiel pour améliorer l'accès et diminuer les temps d'attente pour les patients, au profit de l'ensemble du système. Le CMFC est déterminé à poursuivre les discussions à l'égard de cette vision et de la façon de la mettre en œuvre partout au pays.